



RAPPORT 2025 LOI ÉNERGIE - CLIMAT (ART. 29 LEC)

PUBLIÉ EN MARS 2026

VERSION	RÉDACTEUR	VALIDEUR	DOCUMENT APPROUVÉ LE	DATE DE RÉFÉRENCE DES DONNÉES CHIFFRÉES
1.	Etienne Do Rego – Chargé de Conformité	Hugues Decobert - RCCI Dirigeant	25 mars 2026	28 novembre 2025

RAPPORT 2025 LOI ÉNERGIE – CLIMAT

Table des matières

I. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	2
II. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	3
III. Adhésion de Square Capital Paris, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	4
IV. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable	4

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie Climat, qui vise à renforcer le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché financiers.

Il vise à harmoniser et coordonner les dispositions réglementaires nationales françaises avec les règlements européens Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) et Taxonomie ainsi qu'à encadrer le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Ce rapport a été publié sur le site internet de Square Capital Paris

Ce rapport doit être remis à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et à l'AMF au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice.

I. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Démarche

Bien que l'analyse de la gouvernance ait toujours tenu une place centrale dans le processus d'investissement de The Square Fund – Square Megatrends' Champions, l'émergence d'une réflexion ESG, a permis de conscientiser encore davantage l'impact que Square Capital Paris pouvait avoir en sélectionnant dans ses fonds des entreprises prenant en compte des critères ESG, qui répondent à leur échelle aux enjeux environnementaux et sociaux.

Square Capital Paris est convaincue que les entreprises engagées dans une démarche de durabilité et menant leurs activités de manière responsable offrent de meilleures perspectives à long terme. Face aux conséquences du réchauffement climatique et aux défis posés par les activités humaines, il apparaît plus que jamais essentiel d'adopter une approche durable, afin de préserver les ressources naturelles et d'assurer un avenir viable pour les générations futures.

L'objectif ESG du Compartiment est d'obtenir un score ESG pondéré supérieur à celui de l'indice MSCI World, tel que calculé et fourni par Connect Earth, le fournisseur externe de données ESG.

Politique et stratégie d'investissement

L'analyse ESG nourrit la décision d'investissement au-delà des critères strictement financiers et du potentiel de croissance.

Lorsque l'équipe de Square Capital Paris identifie une entreprise pouvant entrer dans le portefeuille, cette dernière fait l'objet d'analyses financières extra-financières.

Dans ce cadre, une évaluation ESG préalable est réalisée sur la base du score fourni par notre partenaire Connect Earth.

Pour chaque entreprise, un score global sur 300 est calculé à partir de la moyenne pondérée des notes obtenues sur les trois piliers Environnement, Social et Gouvernance (ESG), chacun étant noté entre 0 et 100. Ce score agrège plus de 350 indicateurs couvrant les dimensions ESG, pondérés en fonction de leur matérialité sectorielle.

Intégration ESG dans le processus d'investissement

- **Avant l'investissement**, l'équipe de gestion vérifie que l'entreprise est incluse dans l'univers d'investissement et dispose d'une note ESG. Le cas est présenté et discuté lors d'un comité d'investissement.
- **Après l'investissement**, une fois que l'entreprise est incluse dans le portefeuille, son score ESG est surveillé via la plateforme Connect Earth, et la conformité avec la politique d'exclusion est vérifiée par l'équipe chargée de la conformité.

Politique d'exclusion

Square Capital Paris applique une politique d'exclusion visant à exclure les entreprises qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales applicables, ou qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que les entreprises exposées aux activités liées au charbon thermique, au tabac ou aux énergies fossiles non conventionnelles, conformément à la politique d'exclusion du groupe Edmond de Rothschild.

II. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Square Capital Paris accorde une importance particulière au dialogue avec ses souscripteurs et clients, et s'engage à faire preuve de transparence dans sa gestion.

Dans cette optique, plusieurs canaux de communication ont été mis en place afin de faciliter la compréhension des investisseurs intéressés par les enjeux ESG :

1) Site internet

- Documents réglementaires :
 - Politique d'exclusion ;
 - Politique de vote et d'engagement actionnarial ;
 - Politique d'intégration du risque de durabilité ;
 - Reportings mensuels du fonds ;
 - Rapport annuel sur les votes.

2) Contact direct

Il est également possible de nous adresser directement vos questions par e-mail à l'adresse : contact-paris@Squarecapitalgroup.com

L'ensemble des documents sont revus et, le cas échéant, mis à jour, a minima annuellement.

III. Adhésion de Square Capital Paris, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Ni Square Capital Paris, ni les produits gérés, n'adhèrent à une charte, un code de conduite, une initiative sectorielle, et ne disposent d'aucun de label spécifique portant sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

IV. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)

Nom de l'OPC	ISIN	Classification SFDR	Encours en M€	% des encours prenant en compte les critères ESG
The Square Fund - Square Megatrends' Champions	LU2903445653	Article 8	116	45%

Données Au 28.11.2025